

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

N° 54

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU
BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : François DAZELLE

Date de la Séance :

04 OCTOBRE 2022

Date de la Convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation :

28 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 04 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Katell LANDIER, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Salim LESAGE, et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	Marc HONORE
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Alisson ZANI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT
Louis-Armand VIREY	pouvoir à	Michèle FOUBERT
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 27

Membres représentés : 8

Membres absents : 0

VOTE :

MAJORITE

7 abstentions

(Mme Foubert, M. VIREY, Mme DORLENCOURT, Mme M'BOE, M. SANCHEZ, M. LESAGE, M. MERGUI)

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

N° 54 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°01 (DM1) - BUDGET PRINCIPAL - BP2022

La décision modificative n° 1 vise à :

- Ouvrir des crédits budgétaires aux chapitres 041 « opérations d'ordre de transfert au sein de la section d'investissement » afin d'intégrer aux comptes « travaux en cours » les frais d'études ainsi que les avances versées dans le cadre des opérations sous mandat ;
- Augmenter les crédits ouverts en dépenses aux chapitres 014 « atténuations de produits » (+77 083€) pour reverser 50% et 25% des amendes de police perçues à compter de 2018 au bénéfice d'Ile De France mobilités et de la région Ile-de-France conformément à l'arrêté préfectoral n°79/DRCT/2022 ;
- Modifier les crédits ouverts aux chapitres 040 et 042 dans le cadre de l'enregistrement des amortissements du fait du calcul des amortissements au *pro rata temporis* suite au changement d'instruction budgétaire et comptable (passage à la M57) ;
- Ajuster les crédits ouverts aux chapitres 021 et 023 « virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement » afin d'équilibrer la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- Accroître le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » en dépenses et en recettes pour permettre l'enregistrement des écritures comptables suite à la renégociation de la dette ;
- Augmenter les crédits de paiement ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme intitulée « Rénovation des bâtiments scolaires » du fait de l'inflation ;
- Réduire les crédits de paiement ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme intitulée « Charpente mairie et bibliothèque » du fait du décalage des travaux en 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 18 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la Commission Finances, Développement Economique, Emploi,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : DIT que le vote du budget principal 2022 est modifié selon les indications ci-dessous.

ARTICLE 2 : ADOPTE la décision modificative n°01 au budget principal 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
014	739118	01	Autres reversements de fiscalité-Reversement d'une partie des amendes de police à la Région	77 083,00
66	6682	01	Indemnités de réaménagement d'emprunt	12 365,00
042	6811	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis	306 000,00
023		01	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	395 448,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
021		01	Virement de la section de fonctionnement	-395 448,00
16	166	01	Refinancement de la dette-Nouvel emprunt	1 762 615,00
041	1641	01	Capitalisation des indemnités suite au réaménagement de la dette	12 365,00
041	2031	01	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement-intégration des frais d'études aux travaux en cours.	1 600 000,00
041	238	01	Opération d'ordre au sein de la section d'investissement-opération sous mandat dans le cadre de la construction du CTM.	1 090 000,00
040	281568	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 290,00
040	2815738	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autre matériel et outillage de voirie	13 106,00
040	281578	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autre matériel technique	420,00
040	28158	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autres installations, matériel et outillage techniques	9 220,00
040	28181	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Installations générales, agencements et aménagements divers	990,00
040	281828	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autres matériels de transport	32 063,00
040	281831	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Matériel informatique scolaire	77 836,00
040	281838	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autre matériel informatique	49 223,00
040	281841	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 237,00
040	281848	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autres matériels de bureau et mobiliers	2 331,00
040	28185	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Matériel de téléphonie	1 065,00
040	28188	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autres immobilisations corporelles	67 746,00
040	28188	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Autres immobilisations corporelles	4 375,00
040	2805	01	Réajustement des amortissements du fait du prorata temporis- Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	33 098,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 375 532,00
DEPENSES				
16	166	01	Refinancement de la dette-remboursement anticipé	1 750 251,00
041	166	01	Capitalisation des indemnités suite au réaménagement de la dette	12 365,00
041	2313		Opération d'ordre au sein de la section d'investissement- Intégration des frais d'études et des avances versées dans le cadre des opérations sous mandat.	2 690 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2022004	2031	020	Opération "charpente mairie et bibliothèque"- Frais d'études	-5 000,00
2022004	2031	313	Opération "charpente mairie et bibliothèque"- Frais d'études	-5 000,00
2022004	21311	020	Opération "charpente mairie et bibliothèque"- bâtiments administratifs	-95 000,00
2022004	21314	313	Opération "charpente mairie et bibliothèque"- Bâtiments culturels et sportifs	-95 000,00
2022002	21351	211	Opération "rénovation scolaire"	60 000,00
21	2128	020	Autres agencements et aménagements	62 916,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 375 532,00

Fait et délibéré à Achères, le 4 Octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

13 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.